



Rapport annuel de gestion 2016-2017

COMMISSION QUÉBÉCOISE
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Québec 

Cette publication a été rédigée par la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Ce rapport est disponible sur le site Web de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante : www.cqlc.gouv.qc.ca.

Le masculin générique est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte et il désigne, selon le contexte, aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN : 978-2-550-78704-4 (imprimé)

978-2-550-78705-1 (PDF)

@ Gouvernement du Québec



L'information contenue dans le présent document peut être reproduite, sauf à des fins commerciales, en tout ou en partie et quel que soit le procédé utilisé, pourvu que la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) soit mentionnée comme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la CQLC ou avec son consentement.



BIO-GAZ

Ce document est imprimé à l'aide d'encre écologiques sur du papier composé de fibres recyclées.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de Montréal,

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Coiteux
Québec, septembre 2017

Monsieur Martin Coiteux
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de Montréal
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Ce rapport fait état des résultats obtenus par la Commission et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Les réalisations présentées dans ce rapport témoignent de l'engagement manifesté par tout le personnel et par les membres de la Commission pour en faire une institution toujours plus performante, et ce, dans le respect des deux volets indissociables de sa mission, que sont la protection de la société et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Le rapport annuel de gestion de la Commission décrit ses orientations stratégiques et présente un bilan de ses réalisations. À ma connaissance et compte tenu des outils dont dispose la Commission pour valider ses données, les données qu'il contient sont conformes et fiables.

Je suis satisfaite des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

La présidente,

ORIGINAL SIGNÉ

Me Françoise Gauthier, avocate à la retraite
Québec, juillet 2017

Table des matières

FAITS SAILLANTS	1
<hr/>	
PARTIE I	
PRÉSENTATION DE LA COMMISSION	3
<hr/>	
1. La mission et les valeurs	3
2. Les personnes visées	4
3. L'environnement juridique	4
4. Les mesures de mise en liberté sous condition	4
5. La gestion de la mise en liberté sous condition	6
6. La structure administrative	6
PARTIE II	
PRÉSENTATION SOMMAIRE DES RÉSULTATS	9
RÉSULTATS LIÉS AUX ENJEUX PLAN STRATÉGIQUE 2012-2016	12
<hr/>	
1. La qualité et la cohérence décisionnelles	12
2. La compétence et l'efficacité	15
3. L'information et l'accessibilité	17
PARTIE III	
RESSOURCES	19
<hr/>	
1. Les ressources humaines	19
2. Les ressources financières	22
3. Les ressources informationnelles	23
PARTIE IV	
DONNÉES STATISTIQUES	25
<hr/>	
1. Les données sur l'ensemble des décisions	25
2. Les données sur les activités liées au suivi des décisions	25
3. La récidive et le respect des conditions imposées	27
4. Les mesures de mise en liberté sous condition	29
5. Les taux de report	30
6. La renonciation	31
7. Les données sur les victimes	32

PARTIE V

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

33

1. L'éthique	33
2. L'allègement réglementaire et administratif	33
3. L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	33
4. Déclaration de services aux citoyens	34
5. L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	34
6. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	35
7. Le développement durable	36
8. La santé des personnes au travail	41
9. Les plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle	41

ANNEXE

CODE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

43

Liste des sigles

SIGLE	DESCRIPTION
AQPV	Association québécoise Plaidoyer-Victimes
BAVAC	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
CSVC	Carrefour sécurité en violence conjugale
DGSC	Direction générale des services correctionnels
MSP	Ministère de la sécurité publique
OQLF	Office québécois de la langue française
PSPLC	Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle
SCQ	Services correctionnels du Québec
SGLC	Système de gestion des libérations conditionnelles

Liste des tableaux et figures

<u>Tableau 1</u>	Répartition de l'effectif par secteur d'activité (au 31 mars 2017)	19
<u>Tableau 2</u>	Heures rémunérées par secteur d'activité	19
<u>Tableau 3</u>	Employés au 31 mars 2017 par catégorie d'emploi	20
<u>Tableau 4</u>	Représentation du personnel féminin	20
<u>Tableau 5</u>	Représentation des membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones et des personnes handicapées	20
<u>Tableau 6</u>	Taux d'embauche par groupe cible	21
<u>Tableau 7</u>	Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi	21
<u>Tableau 8</u>	Nombre d'employés ayant quitté de façon volontaire par catégorie d'emploi	21
<u>Tableau 9</u>	Heures rémunérées par corps d'emploi	22
<u>Tableau 10</u>	Budget de dépenses et d'investissement	22
<u>Tableau 11</u>	Budgets des dépenses et investissements en ressources informationnelles	24
<u>Tableau 12</u>	Sommaire des décisions	26
<u>Tableau 13</u>	Communications avec les victimes	32
<u>Tableau 14</u>	Participation des victimes	32
<u>Figure 1</u>	Sommaire général des décisions	27
<u>Figure 2</u>	Taux d'absence de récidive	28
<u>Figure 3</u>	Répartition des décisions d'octroi et de refus en matière de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en matière de libération conditionnelle	29
<u>Figure 4</u>	Taux de décisions en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle	29



Faits saillants

L'année 2016-2017 a été marquée par la poursuite de la démarche de transformation organisationnelle amorcée en novembre 2014. Cette démarche, réalisée selon la méthode Lean, touche l'ensemble des processus de travail. L'objectif est de favoriser l'évolution de l'institution de façon à ce qu'elle soit en mesure de faire face aux nouvelles réalités notamment en ce qui a trait au traitement des dossiers avant séance. En effet, au 1^{er} mai 2017, les Services correctionnels du Québec (SCQ) transmettront à la Commission l'ensemble des dossiers des personnes contrevenantes devant être rencontrées, et ce, dans un délai variant entre 10 et 15 jours avant séance. Déjà, au cours de la dernière année, la Commission a reçu près de 50 % des dossiers des personnes contrevenantes avant séance et ce, dans un délai moyen de 12 jours.

Au début de l'année 2016, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a amorcé un audit de performance. Le mandat de celui-ci consistait, d'une part, « [...] à déterminer si le ministère, en collaboration avec ses partenaires, prend en charge avec efficacité et efficience les personnes contrevenantes ou prévenues, afin de permettre leur réinsertion sociale » et, d'autre part, à « [...] vérifier que le MSP préserve la sécurité du public lorsqu'il réalise des activités visant la réinsertion sociale ».

À l'issue cette vérification, le VGQ considère que « malgré les actions entreprises par la CQLC au cours des dernières années, le taux de reports d'audience pour l'obtention d'une libération conditionnelle ne diminue pas ». Dans son rapport du 23 novembre 2016, il a émis une seule recommandation à l'intention de la Commission, à savoir: « Poursuivre, de concert avec le ministère, ses efforts pour réduire les reports d'audience visant l'obtention d'une libération conditionnelle ». À cet effet, la Commission a produit un plan d'action qui a satisfait le Vérificateur général et dont les retombées feront l'objet d'un suivi annuel auprès de celui-ci pour les trois prochaines années.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu du chapitre V de la Loi sur le système correctionnel du Québec, la Commission a conclu une entente avec le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) afin de déléguer aux Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) des diverses régions du Québec la transmission, aux victimes, de l'information relative aux décisions d'octroi. La Commission considère que, bien que son obligation ne soit que de nature informative, il est essentiel que les victimes qui reçoivent les renseignements obtiennent le soutien d'intervenants spécialisés lorsque nécessaire.

Au cours de l'année financière, la Commission, en collaboration avec les SCQ, a lancé un projet pilote visant à mieux renseigner et encadrer les personnes contrevenantes présentant un profil susceptible de se qualifier à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (PSPLC) et à les encourager à se présenter devant la Commission à cette étape de leur peine. Le projet donne de bons résultats car le nombre d'audiences et le taux d'octroi en PSPLC ont augmenté alors que le taux de récidive est de 0 %.

La Commission continue de travailler de concert avec les SCQ afin de permettre la mise en place d'initiatives visant les clientèles autochtones incarcérées. Au cours de l'année, différentes séances de formation et de sensibilisation ont été offertes aux membres de la Commission et un comité mixte a été créé avec les SCQ afin que du travail soit accompli, avec l'appui de ressources autochtones, au déploiement d'actions susceptibles de favoriser l'adaptation du suivi de ces clientèles et des pratiques adoptées auprès d'elles.

Dans le cadre d'un important projet de recherche relatif à l'accès à la justice, la Commission participe activement à un chantier piloté par des chercheurs de l'École de criminologie de l'Université de Montréal. Cette initiative vise à étudier l'accès à la justice en détention. Outre la Commission, ce projet réunit les SCQ, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) ainsi que le Protecteur du citoyen. Il vise à analyser et à documenter certains enjeux tels l'information transmise aux contrevenants, l'accès aux mesures de mise en liberté sous condition, les reports et les renoncations.

partie I

Présentation de la Commission

1. La mission et les valeurs

Faisant partie intégrante du système de justice pénale, la Commission québécoise des libérations conditionnelles (la Commission) rend des décisions en toute indépendance et impartialité, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui lui sont impartis par la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1) (la « Loi »). Sa compétence s'exerce à l'égard de trois mesures, soit la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle ainsi que la permission de sortir pour visite à la famille.

La Commission rend des décisions en tenant compte de tout renseignement nécessaire et disponible¹ au sujet des personnes contrevenantes qui purgent une peine de plus de 6 mois dans un établissement de détention provincial. Elle contribue à la protection de la société, tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes.

Elle exerce les responsabilités qui lui incombent, dans le respect des décisions rendues par les tribunaux et des lois qui encadrent ses activités. La mise en liberté sous condition ne change pas la sentence d'incarcération rendue par le tribunal; elle ne fait qu'en déterminer les modalités d'application.

En vertu de sa loi constitutive, la Commission tient compte des principes suivants lorsqu'elle rend une décision :

- la protection de la société ;
- la capacité de réinsertion sociale des personnes contrevenantes ;
- le respect des décisions des tribunaux.

Par ailleurs, à titre d'instance décisionnelle, la Commission s'assure également :

- du respect des droits des victimes et du rôle qu'elles peuvent jouer dans le cadre du processus décisionnel ;
- de l'égalité des droits et de l'équité procédurale ;
- du respect de la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale ;
- de la transparence et de l'intégrité dans la réalisation de son mandat.

1. Articles 19 et 119 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

2. Les personnes visées

Les personnes visées par la juridiction de la Commission sont :

- les personnes contrevenantes adultes purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour ;
- les personnes contrevenantes adolescentes assujetties à des peines d'adulte et purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour ;
- les victimes d'actes criminels.

3. L'environnement juridique

En 1977, un amendement est apporté à la législation fédérale afin de permettre aux provinces qui le désirent de créer leur propre commission des libérations conditionnelles. La compétence déléguée aux provinces se limite aux sentences de moins de deux ans. La Commission québécoise des libérations conditionnelles est créée le 8 juin 1978, lorsqu'est adoptée, par l'Assemblée nationale du Québec, la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (RLRQ, chapitre L-1.1) et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention (RLRQ, chapitre P-26). Cette loi est remplacée le 5 février 2007 par la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1). Actuellement, deux provinces, soit le Québec et l'Ontario, disposent de commissions provinciales. Ailleurs, c'est la Commission des libérations conditionnelles du Canada, tribunal administratif indépendant, qui exerce sa compétence à l'égard de toutes les peines d'emprisonnement.

Les activités de la Commission sont encadrées par diverses lois, à savoir :

- la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1) ;
- la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (loi fédérale) (L.C. 1992, ch. 20) ;
- la Loi sur les prisons et les maisons de correction (loi fédérale) (L.R.C. 1985, ch. p-20) ;
- la Charte canadienne des droits et libertés (loi constitutive fédérale) ;
- la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ;
- la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3) ;
- la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (loi fédérale) (L.C. 2002, ch. 1) ;
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ;
- la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01) ;
- la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. Les mesures de mise en liberté sous condition

La Commission exerce une compétence exclusive en matière de mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes incarcérées dans un établissement de détention provincial pour une peine d'une durée se situant entre six mois et deux ans moins un jour. La Loi prévoit trois types de mesures selon lesquelles une personne contrevenante peut bénéficier d'une mise en liberté sous condition :

- la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ;
- la libération conditionnelle ;
- la permission de sortir pour visite à la famille.

Pour chacune de ces mesures, la Loi prévoit différentes modalités soumises aux mêmes critères d'analyse que les membres doivent appliquer en tout temps.

- la nature, la gravité et les conséquences de l'infraction commise ;
- le degré de compréhension et de responsabilisation de la personne contrevenante à l'égard des conséquences de son infraction sur la victime et sur la société ;
- les antécédents judiciaires et l'historique correctionnel ;
- les besoins de la personne contrevenante relativement à son problème de délinquance ;
- la conduite de la personne contrevenante lors d'une sentence antérieure.

La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle²

À compter du sixième de sa peine, une personne contrevenante peut présenter une demande écrite pour être entendue afin de bénéficier d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle. Si cette permission est accordée, sa durée ne peut excéder 60 jours.

Une telle demande doit être appuyée d'un plan de sortie comprenant, entre autres, une série de documents et la description d'initiatives démontrant le sérieux de la démarche amorcée par la personne contrevenante.

La libération conditionnelle³

Une personne contrevenante ayant purgé le tiers de sa peine d'emprisonnement devient admissible à une libération conditionnelle, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. La personne contrevenante n'a pas à présenter de demande ; elle est automatiquement convoquée à une séance devant la Commission.

Le processus décisionnel

La décision d'accorder ou de refuser une mesure de liberté sous condition est prise à la suite de l'étude du dossier de la personne contrevenante. La Loi prévoit qu'elle a le droit d'être présente lors de l'étude de son dossier et de présenter ses observations. Elle peut aussi être représentée par un avocat ou être assistée par une autre personne, selon certaines modalités prévues dans la Loi. Il incombe aux SCQ d'obtenir les renseignements concernant les personnes contrevenantes et de les communiquer à la Commission. La Commission fonde sa décision sur les facteurs et sur les critères énoncés aux articles 2 et 155 de la Loi et tient ses séances, en personne ou en visioaudience, dans les différents établissements de détention de la province. La Commission rend ses décisions avec célérité ; la personne contrevenante reçoit généralement une copie écrite de la décision la journée même.

La permission de sortir pour visite à la famille⁴

Conformément à la Loi, la permission de sortir pour visite à la famille est une mesure qui ne peut s'appliquer qu'aux personnes contrevenantes ayant fait l'objet d'une décision de refus, de révocation ou de cessation de la libération conditionnelle. Cette mesure, lorsqu'elle est accordée, permet à la personne contrevenante qui a présenté une demande par écrit de rendre visite à un membre de sa famille pour une période ne pouvant excéder 72 heures.

Il est à noter que la demande de bénéficier d'une permission de sortir pour visite à la famille est sujette à la même analyse du risque que celle réalisée dans le cadre des deux autres mesures et que l'attribution de ce privilège doit favoriser la réinsertion sociale de la personne contrevenante.

2. Article 135 et suivants de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

3. Article 143 et suivants de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

4. Article 140 et suivants de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

5. La gestion de la mise en liberté sous condition

Lorsque les membres de la Commission accordent une mise en liberté sous condition, ils s'appuient sur une série de renseignements qui leur permettent d'abord de vérifier que ladite personne ne représente pas un risque pour la société et ensuite, qu'elle détient les aptitudes nécessaires à une réinsertion graduelle et sécuritaire dans la communauté.

Une personne contrevenante qui bénéficie d'une mesure de mise en liberté sous condition doit respecter les conditions qui lui sont imposées et s'engager de façon active dans un processus de réinsertion sociale, faute de quoi sa mise en liberté sous condition pourra être révoquée. Il est important de souligner que la libération conditionnelle s'applique jusqu'à la fin de la peine (3/3), alors qu'en l'absence de cette mesure et en vertu de la Loi, une personne contrevenante aura généralement purgé la totalité de sa peine légale aux deux tiers (2/3) de celle-ci.

Le suivi et la surveillance de la personne contrevenante dans la communauté sont assurés par les SCQ. Si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous condition sera suspendue, voire révoquée par la Commission. La personne contrevenante sera, de ce fait, réincarcérée.

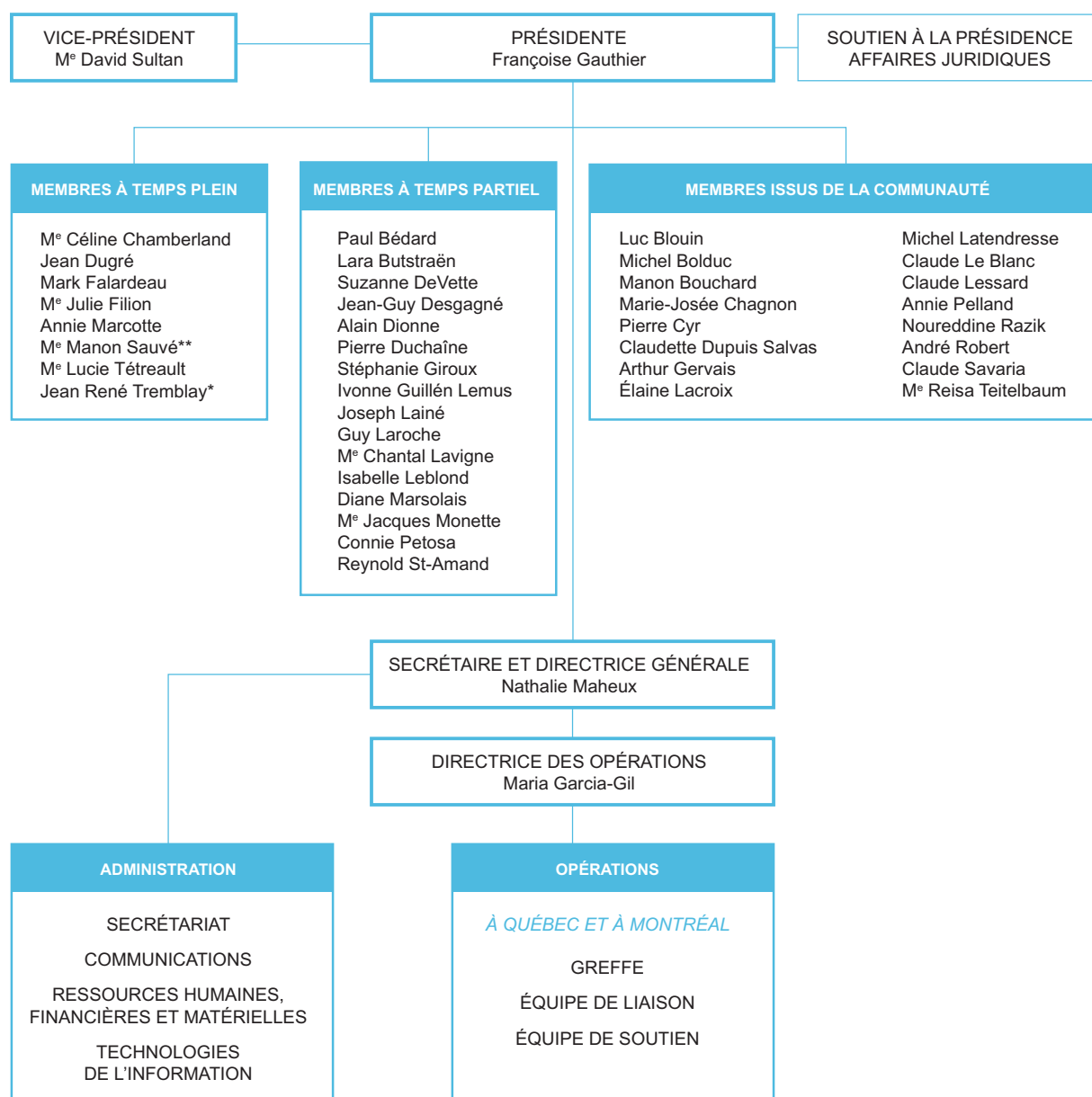
6. La structure administrative

Conformément à la Loi, la Commission est composée⁵ :

- d'un président, qui est membre de la Commission en plus d'être chargé de l'administration et de la direction générale de l'organisme ;
- d'un vice-président, également membre, qui exerce toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par le président ;
- d'au plus douze membres à temps plein, dont le président et le vice-président, qui siègent dans tout le territoire du Québec, pour tous les types de séances, et qui sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;
- de membres à temps partiel, qui possèdent les mêmes pouvoirs que les membres à temps plein et qui exercent leurs fonctions selon les besoins de la Commission. Les membres à temps partiel sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans et sont répartis sur tout le territoire du Québec ;
- de membres issus de la communauté nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus trois ans, qui proviennent des différentes régions administratives du Québec déterminées par règlement.

5. Articles 120 à 122 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

Organigramme



* Décès en date du 22 septembre 2016
 ** Démission en date du 5 mars 2017

partie II

La présente partie fait état des activités réalisées au cours de la dernière année et dresse un bilan des résultats atteints par rapport aux objectifs établis au Plan stratégique 2012-2016. Dans le contexte de la transformation organisationnelle, débutée en novembre 2015, la Commission a demandé de prolonger d'une année supplémentaire son Plan stratégique 2012-2016 afin de lui permettre de compléter certaines réflexions en cours et de mieux préparer la démarche d'élaboration de son nouveau plan stratégique.

Présentation sommaire des résultats

Orientation 1							
Disposer de toute l'information nécessaire à la prise de décision							
Objectif 1.1.1 Améliorer les mécanismes de suivi							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Poursuite de la mise en place des mécanismes favorisant l'obtention des documents avant séance	Avril 2014	En cours	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	22
Objectif 1.1.2 Contribuer au déploiement de solutions technologiques favorisant la circulation et le partage de l'information							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Participation au projet informatique en matière d'information correctionnelle	Jusqu'au 31 mars 2015	En suspens	En suspens	En suspens	En cours	En cours	23
Objectif 1.1.3 Diffuser de l'information auprès de différents acteurs du système de justice pénale							
Indicateur		2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Nature des activités d'information		En cours	En cours	En cours	Atteint	Atteint	23
Objectif 1.1.4 Poursuivre la création et la diffusion d'outils de travail et de référence							
Indicateur		2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Diversité des outils de travail mis à la disposition des partenaires		En cours	En cours	En cours	Atteint	Atteint	23

Objectif 1.2.1 Poursuivre l'optimisation des mécanismes mis en place afin de communiquer avec les victimes visées par la Loi							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Révision des processus de travail	2014	En cours	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	23
Orientation 2 Optimiser les processus décisionnels							
Objectif 2.1.1 Bonifier les outils d'aide à la décision							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Outils d'aide à la décision revus	2013	En cours	En cours	Atteint	Atteint	Atteint	24
Objectif 2.2.1 Maximiser les occasions d'échanges et de rencontres cliniques et juridiques							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Nombre de rencontres tenues	Six rencontres annuellement	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Partielle-ment atteint	24
Orientation 3 Maintenir du personnel qualifié et mobilisé							
Objectif 3.1.1 Élaborer une stratégie de formation pour le maintien et le perfectionnement des connaissances du personnel et des membres							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Mise en place de la stratégie	2014	En cours	En cours	Atteint pour les membres	Atteint	Atteint	25
Objectif 3.2.1 Favoriser les initiatives et reconnaître les réussites							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Nombre d'activités de reconnaissance	Une activité annuelle	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	26
Orientation 4 Simplifier et consolider les processus de travail							
Objectif 4.1.1 Documenter et améliorer les processus de travail							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Début de la démarche	2012	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	26

Objectif 4.2.1 Optimiser les mécanismes de collecte de données et d'analyse statistique							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Mise en place d'un tableau de bord	2013	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	26
Orientation 5 Diffuser de l'information auprès des personnes concernées et du grand public							
Objectif 5.1.1 Maximiser l'utilisation des technologies de l'information							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Fréquentation du site Web	Augmentation de 20% d'ici 2014	En cours	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	27
Objectif 5.2.1 Diffuser auprès du grand public de l'information sur les programmes et sur le mandat de la Commission							
Indicateur		2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Diversité des moyens de communication utilisés		En cours	En cours	En cours	Atteint	Atteint	27
Objectif 5.2.2 Réaliser un plan de communication intégré							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Début de la mise en œuvre	2013	En cours	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	27
Objectif 5.2.3 Participer à des activités publiques, à des colloques, à des conférences, etc.							
Indicateur	Cible	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Nombre d'activités tenues	Quatre activités annuellement	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Partielle-ment atteint	28
Objectif 5.2.4 Mettre à la disposition des services correctionnels des outils de communication pour appuyer la transmission de l'information s'adressant aux personnes contrevenantes							
Indicateur		2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	Page
Nature des outils produits		En cours	En cours	En cours	Atteint	Atteint	28

Résultats liés aux enjeux

Plan stratégique 2012-2016

1. La qualité et la cohérence décisionnelles

La Commission agit dans le respect de la Loi, des principes d'équité procédurale, des chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne et des engagements prévus dans ses Règles de pratique. Il est à noter que les décisions de la Commission sont basées sur une analyse de l'ensemble des renseignements disponibles et requis par la Loi et qu'elles s'appuient sur des critères précis édictés par celle-ci.

La Commission rend, généralement le jour même de la séance, des décisions écrites et motivées. Elles sont rédigées de façon structurée et accessible, tout d'abord pour qu'elles soient bien comprises par la personne contrevenante et, ensuite, dans le cas de l'octroi d'une mise en liberté sous condition, pour orienter le suivi de la personne contrevenante dans la communauté.

La qualité décisionnelle est un enjeu central. À cet égard, la Commission met à la disposition de ses membres un maximum de ressources afin de les soutenir et de maintenir un haut niveau de qualité et de cohérence dans le cadre de leur prise de décision.

Orientation 1

Disposer de toute l'information nécessaire à la prise de décision

Axes d'intervention

La collaboration des partenaires en vue de l'obtention des documents en temps opportun

La communication avec les victimes

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Améliorer les mécanismes de suivi	Poursuite de la mise en place des mécanismes favorisant l'obtention des documents avant séance	Avril 2014	Atteint

Résultats

À l'automne 2015, la Commission et les SCQ se sont entendus sur un plan de transmission progressif des dossiers avant séance. Auparavant, la Commission recevait les dossiers le jour de la séance, ce qui ne lui permettait pas de s'assurer qu'ils étaient complets et prêts pour la suite des procédures. Cette initiative favorise l'obtention de toute l'information nécessaire à la prise de décision.

- Entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017, la Commission a reçu environ 50 % de l'ensemble des dossiers dans un délai moyen de 12 jours avant la tenue d'une séance en libération conditionnelle. L'objectif est d'atteindre 100 % des dossiers transmis d'ici le 1er mai 2017, et ce, dans un délai de 14 jours avant une séance en libération conditionnelle et de 5 jours avant une séance préparatoire à la libération conditionnelle.
- Les dossiers reçus avant séance sont vérifiés par le personnel de la Commission. Celui-ci réalise les démarches nécessaires afin d'obtenir, avant séance, tout document manquant.
- Lorsque les dossiers sont reçus et traités avant séance, les membres les analysent et demandent certaines vérifications, lorsque nécessaire.

- Les motifs de report ainsi que la nature des documents manquants sont répertoriés et communiqués trimestriellement aux SCQ. Cette façon de faire favorise la mise en place d'actions concertées en vue de l'obtention des renseignements nécessaires à la prise de décision.
- En 2016-2017, les principales causes de report sont liées aux projets de sortie dans une proportion de 39,2%, aux informations manquantes selon l'article 19 de la Loi (20,6%) et à l'absence de l'avocat (11,6%).

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Contribuer au déploiement de solutions technologiques favorisant la circulation et le partage de l'information	Participation au projet informatique en matière d'information correctionnelle	Jusqu'au 31 mars 2015	En cours

Résultats

Au cours de l'année financière 2016-2017, le MSP a déposé un dossier de présentation stratégique pour le développement d'un nouveau système appelé DACOR 2.0. La participation de la Commission n'a pas été nécessaire à cette phase du projet.

Objectifs stratégiques	Indicateurs	Résultats 2016-2017
Diffuser de l'information auprès des différents acteurs du système de justice pénale	Nature des activités d'information	Atteint
Poursuivre la création et la diffusion d'outils de travail et de référence	Diversité des outils de travail mis à la disposition des partenaires	Atteint

Résultats

La Commission offre un soutien aux partenaires correctionnels en procédant à des interventions selon les besoins manifestés.

- Plus d'une dizaine de rencontres ont été tenues avec les équipes responsables des dossiers, titulaires de cas, agents de surveillance et agents de probation en détention et en milieu ouvert. Ces rencontres constituent une occasion de répondre aux questions concernant le processus, les documents utilisés et les délais. Elles permettent de sensibiliser le personnel des SCQ aux mesures de mise en liberté sous condition.
- Vingt-six formations ont été offertes aux personnes désignées afin qu'elles assument les responsabilités dévolues à la Commission.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Poursuivre l'optimisation des mécanismes mis en place afin de communiquer avec les victimes visées par la Loi	Révision des processus de travail	2014	Atteint

Résultats

Dans un souci de cohérence gouvernementale et d'amélioration de l'accompagnement des victimes dans le processus judiciaire, la Commission a sollicité la collaboration du BAVAC afin d'établir des modalités relatives à l'accompagnement des personnes victimes. Cette collaboration vise à déléguer aux CAVAC le soin d'informer les victimes lorsque des décisions d'octroi ou de renouvellement sont rendues ou encore lorsque des modifications sont apportées aux conditions de mise en liberté.

- À la suite d'une expérience pilote menée de mai 2015 à mai 2016 en collaboration avec deux CAVAC, la Commission a convenu conjointement avec le BAVAC que l'ensemble des CAVAC de la province seraient désormais responsables d'informer les victimes.
- Des travaux préparatoires se sont tenus dès l'automne 2016 et la Commission a conçu une formation en ligne pour appuyer la mise en place de ce changement. Cette formation qualifiante et obligatoire sera offerte à compter de mai 2017 aux intervenants des 17 CAVAC.
- La Commission et le BAVAC visent une mise en vigueur de l'entente à la fin juin 2017.

Orientation 2

Optimiser les processus décisionnels

Axes d'intervention

Une démarche décisionnelle structurée

Le partage de l'expertise

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Bonifier les outils d'aide à la décision	Outils d'aide à la décision revue	2013	Atteint

Résultats

La Commission a revu l'organisation du travail des membres afin de leur permettre d'étudier, avant séance, les dossiers des personnes contrevenantes convoquées devant elle. Cette pratique se fait de façon graduelle en fonction du nombre de dossiers reçus et traités avant séance. Elle permet aux membres d'amorcer l'étude des dossiers, de traiter les données factuelles et de requérir des précisions ou des informations supplémentaires avant séance. Par la suite, pendant la séance, les membres peuvent concentrer leur attention sur l'audition et sur le délibéré, améliorant ainsi leur évaluation du risque et du potentiel de réinsertion sociale.

Depuis la mise en ligne, en décembre 2015, d'une version révisée du Canevas décisionnel, la Commission continue de le bonifier. Cet outil essentiel au travail des membres permet de répondre à des préoccupations de cohérence et de qualité rédactionnelles. Au cours de la dernière année, des modifications et des correctifs ont été apportés afin que le canevas réponde mieux aux besoins des membres :

- introduction d'un nouveau canevas décisionnel pour les décisions de changement de conditions ;
- ajustement à la liste des infractions criminelles ;
- améliorations apportées à la navigation.

Au début de l'année 2016, la Commission a mis sur pied un comité consultatif formé de trois membres issus de divers milieux (criminologie, droit, victimologie). Ce comité avait pour mandat d'analyser les dossiers de personnes contrevenantes ayant récidivé au cours d'une permission de sortir ou d'une libération conditionnelle dans le but de formuler des recommandations en matière d'évaluation du risque de récidive. À la suite de deux séances de travail tenues en 2016-2017, un consensus s'est dégagé selon lequel, dans les dossiers étudiés, le risque avait été analysé correctement par les membres de la Commission. Le comité a cessé ses travaux.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Maximiser les occasions d'échanges et de rencontres cliniques et juridiques	Nombre de rencontres tenues	Six rencontres annuellement	Partiellement atteint
<p>Résultats</p> <p>Les membres à temps plein de la Commission se sont réunis à cinq reprises au cours de l'année. Une rencontre a été élargie aux membres à temps partiel et aux membres issus de la communauté de la région de Montréal. Ces réunions sont des occasions d'échanges et de sensibilisation sur divers sujets d'intérêt reliés au travail des membres. Elles ont notamment permis de bénéficier de l'expertise de ressources spécialisées concernant les outils d'évaluation du risque en santé mentale et les programmes offerts par des organismes de la communauté impliqués dans la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.</p> <p>Afin d'améliorer le partage de renseignements et la cohérence dans la pratique, la Commission a récemment instauré des rencontres téléphoniques avec les membres à temps partiel. Ces rencontres suivent les rencontres cliniques tenues avec les membres à temps plein.</p>			

2. La compétence et l'efficacité

Une organisation efficace et performante s'appuie sur du personnel compétent et mobilisé. La formation constitue un facteur essentiel à cet égard. La Commission entend maintenir et perfectionner ses pratiques, en plus de favoriser l'utilisation de nouveaux outils de formation.

Orientation 3			
Maintenir du personnel qualifié et mobilisé			
<p>Axes d'intervention</p> <p>Une formation diversifiée et continue</p> <p>La reconnaissance au travail</p>			
Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Élaborer une stratégie de formation pour le maintien et le perfectionnement des connaissances du personnel et des membres	Mise en place de la stratégie	2014	Atteint
<p>Résultats</p> <p>La Commission offre une formation à tous les membres et au personnel dès leur entrée en fonction. Elle assure également le suivi et l'enrichissement des connaissances de façon continue. Au cours de l'année, les membres et le personnel ont participé à diverses activités de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des formations axées sur la tâche ont été offertes aux membres et au personnel afin de soutenir la transformation organisationnelle réalisée à la suite de l'exercice Lean. Plus de six jours de formation ont été offerts. Ces formations ont porté sur les processus de travail, notamment sur la procédure relative aux séances de modification de conditions, la vérification des dossiers avant séance, le suivi des reports ainsi que le traitement et la consultation des dossiers numériques. Certains membres ont également bénéficié de formations externes, notamment sur le droit administratif, sur la compréhension du phénomène de l'agression sexuelle et sur l'évaluation du risque, offertes par le Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle et par la Commission des libérations conditionnelles du Canada respectivement. D'autres formations ont été suivies auprès du Barreau du Québec dans le cadre de la formation continue. 			

- L'infolettre, bulletin d'information destiné aux membres et au personnel de la Commission, a été publiée en octobre 2016. Cet outil permet de partager de l'information sur divers sujets d'intérêt reliés au mandat de la Commission. Elle aborde des sujets pertinents à l'exercice des fonctions respectives des membres et du personnel.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Favoriser les initiatives et reconnaître les réussites	Nombre d'activités de reconnaissance	Une activité annuelle	Atteint

Résultats

Le choix de l'approche Lean dans le cadre du projet de transformation organisationnelle témoigne de l'intention de la Commission de créer un milieu de travail stimulant. Le recours à la méthode Lean favorise la contribution directe du personnel quant à la recherche et à la mise en oeuvre de solutions. Elle place la clientèle au centre des décisions et sollicite les compétences et l'expertise du personnel dans les choix à faire en matière de solutions à implanter. C'est une démarche engagée et un moyen de reconnaissance des compétences et de l'expertise du personnel.

Orientation 4

Simplifier et consolider les processus de travail

Axes d'intervention

La révision des processus de travail
L'enrichissement de l'information de gestion

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Documenter et améliorer les processus de travail	Début de la démarche	2012	Atteint

Résultats

À l'été 2015, la Commission s'est engagée dans une démarche de révision de ses processus opérationnels en basant ses réflexions sur l'approche Lean, une approche d'amélioration continue. Cet exercice a sollicité des efforts considérables.

De nouveaux processus et une nouvelle organisation du travail ont été mis en place le 1er novembre 2016. Pour mener à bien le projet, la participation et l'engagement de tous ont été nécessaires au long des diverses étapes :

- Validation, par le comité de direction, des orientations prises lors des ateliers Kaizen ;
- Identification et priorisation des besoins des systèmes informatiques ;
- Évaluation et volumétrie des différents corps d'emploi en fonction des nouveaux processus et mise à jour des descriptions d'emploi selon les nouvelles tâches ;
- Création d'un poste de greffier et nomination ;
- Adaptation des principes de gestion du rôle et des principes directeurs ;
- Révision de l'organisation du travail des membres ;
- Révision des guides de procédures ;
- Réaménagement des espaces de travail ;
- Conception des outils de mesure des résultats des nouveaux processus.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Optimiser les mécanismes de collecte de données et d'analyse statistique	Mise en place d'un tableau de bord	2013	En cours
<p>Résultats</p> <p>Des suivis statistiques sont réalisés de façon périodique, mais ne sont pas intégrés dans un même outil de gestion. Dans la dernière année, avec l'appui du ministère, des rapports plus complets ont été ajoutés au système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC) permettant un accès facilité aux données les plus utilisées. Par ailleurs, des indicateurs de gestion sur les reports et sur la réception des dossiers avant séance permettent à la Commission d'assurer un meilleur suivi et l'outillent dans sa collaboration avec les SCQ.</p> <p>Devant la multiplicité des projets en cours, la Commission n'a pu achever son tableau de bord. Cet objectif sera repris dans la nouvelle planification stratégique, laquelle est en cours d'élaboration.</p>			

3. L'information et l'accessibilité

La Commission croit fermement qu'en faisant mieux connaître son mandat en matière de mise en liberté sous condition, elle contribue à renforcer la confiance de la population à l'égard du système de justice pénale.

Orientation 5			
Diffuser de l'information auprès des personnes concernées et du grand public			
<p>Axes d'intervention</p> <p>Les modes de prestation de services La connaissance du mandat de la Commission et des programmes de mise en liberté sous condition</p>			
Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Maximiser l'utilisation des technologies de l'information	Fréquentation du site Web	Augmentation de 20 % d'ici 2014	Atteint
<p>Résultats</p> <p>Des mises à jour de l'information diffusée sur le site Web ont été effectuées au besoin au cours de l'année. Au cours des années précédentes, la Commission a atteint son objectif d'augmenter la fréquentation de son site Web ; plus de 11 000 visites ont été enregistrées annuellement. En 2016-2017, la fréquentation du site s'est maintenue au même niveau.</p>			
Objectif stratégique	Indicateur	Résultat 2016-2017	
Diffuser, auprès du grand public, de l'information sur les programmes et sur le mandat de la Commission	Diversité des moyens de communication utilisés	Atteint	
<p>Résultats</p> <p>La Commission a poursuivi la diffusion et la distribution des différents outils de communication produits au cours des dernières années, soit : les dépliants d'information, le site Web, la vidéo et la ligne téléphonique sans frais pour les victimes.</p>			

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Réaliser un plan de communication intégré	Début de la mise en œuvre	2013	Atteint

Résultats

Un suivi du plan de communication intégré réalisé en 2013 permet à la Commission de mieux coordonner ses activités d'information et de cibler les principaux messages qu'elle doit transmettre.

Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Résultat 2016-2017
Participer à des activités publiques, à des colloques, à des conférences, etc.	Nombre d'activités tenues	Quatre activités annuellement	Partiellement atteint

Résultats

En 2016-2017, la Commission a déployé des efforts auprès de ses partenaires, qui sont des relayeurs d'information privilégiés auprès des personnes contrevenantes et des victimes. Ainsi, la participation aux événements suivants ont été une occasion de développer et d'entretenir les liens avec les différents partenaires tout en faisant connaître la Commission :

- En mars 2016, intervention portant sur les activités d'information de la Commission aux personnes victimes dans le cadre d'une formation de l'Association québécoise plaidoyer victime (AQPV).
- Participation à deux rencontres du Carrefour sécurité en violence conjugale (Mauricie et Capitale-Nationale).

Objectif stratégique	Indicateur	Résultat 2015-2016
Mettre à la disposition des SCQ des outils de communication pour appuyer la transmission de l'information destinée aux personnes contrevenantes	Nature des outils produits	Atteint

Résultats

Afin de mieux informer les personnes contrevenantes de leurs droits et des mesures de mise en liberté sous condition, la Commission a amélioré et bonifié les outils d'information qu'elle met à la disposition des SCQ. Ces initiatives font écho aux préoccupations du Protecteur du citoyen. Les ressources et les efforts consentis par la Commission et par les SCQ semblent porter leurs fruits. La Commission constate, encore cette année, une augmentation du nombre de demandes de PSPLC, lesquelles sont passées de 17 % en 2014-2015 à 22,9 % en 2015-2016, puis à 24,7 % cette année.

Au cours de la dernière année, la diffusion des outils suivants s'est poursuivie :

- Dépliant destiné à la personne contrevenante dans lequel est intégré le formulaire de demande de PSPLC afin que les démarches éventuelles réalisées par les personnes contrevenantes auprès de la Commission soient facilitées. Cet outil d'information est présenté par le personnel correctionnel et est distribué, entre autres, lors des séances d'accueil offertes aux personnes contrevenantes.
- La vidéo d'information intitulée Rencontrer la Commission : une étape vers la réinsertion sociale est diffusée principalement aux personnes en établissement de détention. L'objectif premier de cet outil est de permettre à la personne contrevenante de se familiariser avec le déroulement d'une séance devant la Commission. Bien que destinée aux personnes contrevenantes, elle constitue également un outil de référence pour le personnel des établissements de détention. La diffusion se fait par les agents de probation ou lors des séances d'accueil.
- Lorsqu'une personne contrevenante dépose une demande de renonciation, la Commission lui transmet un accusé de réception qui l'informe des conséquences de sa décision et lui rappelle ses droits.

partie III

Ressources

1. Les ressources humaines

Tableau 1 Répartition de l'effectif par secteur d'activité (au 31 mars 2017*)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2016-2017	2015-2016	Écart
Présidence	13**	13	0
Direction générale	7	10	-3
Direction des opérations	18	18	0
TOTAL	38	41	

* Nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

** Présidente, vice-président, membres à temps plein, conseillers juridiques et adjoints.

Tableau 2 Heures rémunérées par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Heures rémunérées 2016-2017	Heures rémunérées 2015-2016	Écart
Présidence	25 188	ND	ND
Direction générale	12 616	ND	ND
Direction des opérations	33 836	ND	ND
TOTAL EN HEURES RÉMUNÉRÉES*	71 640	ND	
TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS**	39,2		

* Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires réalisées par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants

** Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année. Cette nouvelle façon de présenter l'information découle d'une décision du Conseil du trésor du 17 mai 2016 concernant l'établissement du niveau d'effectif dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et dont il est responsable.

Tableau 3 Employés au 31 mars 2017 par catégorie d'emploi

CATÉGORIE ET STATUT D'EMPLOI	Régulier	Occasionnel	Total
Titulaires emploi supérieur	8	-	8
Cadres	2		2
Professionnels	11	2	13
Techniciens et personnel de bureau	13	2	15
TOTAL	34	4	38

Tableau 4 Représentation du personnel féminin

CATÉGORIE	Effectif régulier total	Hommes (n^{bre})	Femmes (n^{bre})	Femmes (%)
Titulaires emploi supérieur*	8	3	5	62,5
Cadres	2	0	2	100
Professionnels	11	4	7	63,6
Techniciens et personnel de bureau	13	1	12	92,3
TOTAL	34	8	26	76,4

* Membres à temps plein seulement

Tableau 5 Représentation des membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones et des personnes handicapées

Groupes cibles	Nombre	Taux (%)
Communautés culturelles et anglophones	18	22,2
Autochtones	0	0,0
Personnes handicapées	1	1,2

Les données présentées ci-dessus comprennent les membres à temps plein et à temps partiel, les membres issus de la communauté ainsi que tout le personnel de la Commission (y compris les étudiants), soit un effectif total de 81 personnes. Ce tableau reflète la diversité de l'effectif dans tous les champs d'activité de la Commission, et ce, tant parmi le personnel administratif que parmi les membres nommés par décret du gouvernement.

Tableau 6 Taux d'embauche par groupe cible*

Statut d'emploi	Embauche totale 2016-2017	Taux (%)	Nombre de personnes issues de groupes cibles embauchées en 2016-2017			
			Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Réguliers	1	30,8	–	–	–	–
Occasionnels	–	–	–	–	–	–
Étudiants	10	69,2	1	–	–	–
Stagiaires	–	–	–	–	–	–
TOTAL	11					

* Les données colligées concernent les taux d'embauche et excluent les membres.

Tableau 7 Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

CATÉGORIE	2016-2017	2015-2016
Titulaires d'emploi supérieur	0	–
Cadres	0	–
Professionnels	0	1
Fonctionnaires	1	–

Tableau 8 Nombre d'employés ayant quitté de façon volontaire* par catégorie d'emploi

CATÉGORIE	Effectif total 2016-2017	Nombre de départ volontaire	Taux de départ volontaire (%)
Titulaires d'emploi supérieur	8	1	–
Cadres	2	–	–
Professionnels	11	1	–
Fonctionnaires	13	1	–
TOTAL	34	3	8,82

* « Quitter de façon volontaire » signifie quitter son emploi à la suite d'une démission ou pour la retraite.

Les bonis au rendement

Conformément aux directives gouvernementales, cette année encore, la Commission n'a accordé aucun boni au rendement aux cadres de même qu'aux titulaires d'un emploi supérieur pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Les activités de formation

En 2016-2017, 35 689\$ ont été consacrés à des activités de formation pour les membres et 21 120\$, à la formation du personnel. Ces dépenses totalisent 56 809\$, soit 1,4% de la masse salariale de la Commission. Ce montant représente 32,7% de moins que l'année précédente. L'écart est attribuable au fait que la Commission a tenu une seule rencontre élargie des membres, alors qu'elle en avait tenu deux l'année précédente.

Gestion et contrôle des effectifs

Le nombre total d'heures rémunérées pour l'année 2016-2017 s'élève à 71 640 ce qui est en deçà du niveau d'effectif fixé à 41,6 équivalents temps complet (ETC) par le Conseil du trésor.

Tableau 9 Heures rémunérées par corps d'emploi

CATÉGORIE	Heures rémunérées 2016-2017	Heures rémunérées 2015-2016	Écart
Titulaires d'emploi supérieur	17 178	ND	ND
Cadres	3 654	ND	ND
Professionnels	25 086	ND	ND
Techniciens et personnel de bureau	25 722	ND	ND
TOTAL EN HEURES RÉMUNÉRÉES*	71 640	ND	ND
TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS**	39,2		

* Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires réalisées par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants.

** Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année. Cette nouvelle façon de présenter l'information découle d'une décision du Conseil du trésor du 17 mai 2016 (C.T. 216343) concernant l'établissement du niveau d'effectif dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et dont il est responsable.

2. Les ressources financières

Depuis 2011-2012, les budgets alloués à la Commission ont été réduits de près de 300 000\$. Durant cette même période, la Commission a enregistré une augmentation de près de 50% du nombre de décisions rendues. Or, tout volume d'activité additionnel a des répercussion sur les dépenses en rémunération celles-ci représentent, en 2016-2017, 83% du budget total de la Commission. La Commission a néanmoins su respecter les cibles budgétaires imposées afin de conserver une stabilité financière au fil des ans. Elle a conséquemment ajusté ses dépenses de fonctionnement pour l'organisation.

**Tableau 10 Budget de dépenses et d'investissement⁶
(en milliers de dollars)**

	Budget 2016-2017	Dépenses 2016-2017	Dépenses 2015-2016	Écart (\$)	Écart (%)
Budget de dépenses	4 807,4	4 769,2	4 689,6	79,6	1,7
Fonctionnement	818,5	806,6	780,9	25,7	3,3
Rémunération	3 988,9	3 962,6	3 908,7	53,9	1,4
Budget d'investissement	32,1	15,6	0	15,6	–

Contrats de services

La Commission n'a accordé aucun contrat de service comportant une dépense de 25 000\$ ou plus entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

6. Les données financières présentées correspondent à des résultats préliminaires, considérant que le ministre des Finances présentera les données vérifiées.

3. Les ressources informationnelles

En juin 2011, le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03). Cette loi vise, entre autres, à mettre en place des mécanismes en vue d'instaurer une gouvernance intégrée et concertée, fondée sur la préoccupation d'offrir des services de qualité aux citoyens et d'assurer une gestion rigoureuse et transparente des sommes consacrées aux ressources informationnelles.

Les ressources informationnelles constituent l'un des principaux leviers de transformation organisationnelle. Elles jouent un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs stratégiques. C'est pourquoi la Commission s'est engagée à moderniser ses processus de travail en se dotant d'un plan de gestion s'articulant autour de cinq axes et dont la pierre angulaire est l'optimisation de ses processus par l'innovation et l'investissement dans les technologies.

Dans le cadre d'une entente administrative, la Commission bénéficie de l'appui de la Direction des technologies de l'information du MSP pour le développement et l'entretien de ses systèmes informatiques.

État d'avancement des travaux

La poursuite des différentes initiatives, dont l'utilisation de systèmes de visioconférence pour la tenue des séances et la numérisation graduelle des dossiers, a permis de réaliser des gains d'efficacité et d'efficience qui ont contribué à une réduction des coûts de fonctionnement, notamment en ce qui a trait aux déplacements et au courrier.

Par ailleurs, la Commission poursuit, avec l'appui de la Direction des technologies du MSP, le développement de son système de mission, le système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC). Au cours de la dernière année, divers travaux d'entretien ont été réalisés. De plus, à la suite des changements et des recommandations émanant de la démarche Lean, certains ajouts ont été nécessaires afin que le système soit adapté aux nouveaux processus de travail. La Commission détient également le système de suivi victime (SVI) et soutient la gestion des activités auprès des personnes victimes. Des travaux réalisés sur ce système ont permis d'automatiser la production de lettres et de transférer certaines données au SGLC, simplifiant ainsi les façons de faire. Ces travaux ont été amorcés au cours de la dernière année et seront mis en production en 2017.

L'implantation d'un système de gestion électronique documentaire (GED) soutenant le virage électronique en matière de gestion des dossiers des contrevenants constitue l'initiative technologique centrale de la dernière année. Amorcé à l'été 2015, ce projet est entièrement réalisé par des ressources internes de la Direction des technologies du MSP. Une preuve de concept a permis de confirmer le choix de la plateforme technologique (Nuxeo). Une équipe multidisciplinaire poursuit les travaux d'élaboration et un projet-pilote est actuellement en place. Le déploiement complet est envisagé au cours de l'année 2017-2018.

Le personnel de la Commission a participé au Programme de sensibilisation à la sécurité de l'information du ministère, qui vise à faire connaître et à faire appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information. Par ailleurs, les postes de travail de la Commission ont été migrés vers Windows 8.1 et Office 2013. Enfin, un nouvel outil est utilisé pour la gestion du site Internet de la Commission.

Tableau 11 Budgets des dépenses et investissements en ressources informationnelles

	Coûts internes*	Coûts externes*	Coûts totaux
Budget de dépenses des programmes informatiques			
Système suivi victime	9 625 \$	0 \$	9 625 \$
Système de gestion des libérations conditionnelles	20 020 \$	80 927 \$	100 947 \$
Dossier électronique (gestion électronique documentaire)	79 163 \$	0 \$	79 163 \$
Budget d'investissement	0 \$	0 \$	0 \$

* Les données concernant les dépenses et les investissements proviennent MSP qui fournit les services et ressources informationnelles à la Commission dans le cadre d'une entente administrative.

Accessibilité du site Web

Trois standards sur l'accessibilité du Web ont été adoptés par le Conseil du trésor

- SGQRI 008-01 est le standard sur l'accessibilité d'un site Web ;
- SGQRI 008-02 est le standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable ;
- SGQRI 008-03 est le standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web.

À l'occasion de la refonte de son site, en 2013, la Commission s'est assurée que la majorité des contenus soient conformes à ces normes. Un travail est réalisé en continu pour que les nouveaux contenus intégrés au site soient rendus accessibles. Le tableau suivant rend compte de l'état de la situation concernant le respect des standards.

Élément	Explication
Sections pas encore conformes	Aucune, les normes sont appliquées dans l'ensemble des sections du site.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	En 2013-2014, refonte des contenus et ajout des balises exigées en vertu des standards gouvernementaux. Le site est vérifié périodiquement à l'aide des outils Wave et Firefox.
Liste des obstacles et des situations particulières	Actuellement, aucun avis n'indique qu'un élément de contenu présente un obstacle à l'accessibilité des personnes handicapées.
Ressources mises à contribution	Ressources internes et ressources de la Direction des communications du MSP.
Prévision d'une refonte	Non
Réalisation d'un audit de conformité	Non. Toutefois, des vérifications sont effectuées de façon occasionnelle à l'aide d'outils recommandés.
Élaboration d'un plan action	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Non
Cadre de gouvernance en place	Non. Toutefois, une politique éditoriale définit les rôles et les responsabilités de façon générale.

partie IV

Données statistiques

Au cours de l'année 2016-2017, 3 559 personnes ont été admissibles à l'une des mesures de mise en liberté sous condition administrées par la Commission. Parmi ces personnes, 1 478 ont renoncé à leur droit de présenter une demande de mise en liberté sous condition et 2 081 ont été visées par une ou plusieurs décisions de la Commission.

1. Les données sur l'ensemble des décisions

Au cours de l'année 2016-2017, les membres ont rendu un total de 5 259 décisions, dont 5 093 l'ont été dans le cadre des trois mesures de mise en liberté sous condition dont la Commission a la responsabilité. Les autres décisions (166) concernent :

- des demandes de nouvel examen en matière de libération conditionnelle,
- de rencontres d'étape ou de mise au point,
- de demandes d'autorisation pour des déplacements à l'extérieur du Québec ou du Canada,
- de demandes de transfert vers une autre province ou vers le Québec.

La Loi permet à toute personne ayant fait l'objet d'une décision de la Commission de recourir au pouvoir de surveillance des tribunaux supérieurs. Il est à noter qu'au cours de l'année 2016-2017, la Commission n'a fait l'objet d'aucun recours devant la Cour supérieure.

2. Les données sur les activités liées au suivi des décisions

Bien que les SCQ soient responsables du suivi et de la surveillance des personnes bénéficiant de mesures de mise en liberté sous condition, la Commission est appelée à agir dans le cadre du suivi de ses décisions.

En 2016-2017, le personnel de la Commission a analysé 589 rapports produits par les intervenants des SCQ pour signaler des événements pouvant avoir une incidence sur la surveillance des personnes bénéficiant d'une mesure de mise en liberté sous condition. Pour la majorité d'entre elles, il s'agissait de rapports dans lesquels les autorités responsables de la surveillance ont présenté une demande de modification des conditions. À la suite de l'évaluation de ces demandes, la Commission a délivré 575 nouveaux certificats. À noter que, depuis novembre 2016, l'ensemble des demandes de modification des conditions font l'objet d'une décision écrite par un membre de la Commission.

Les décisions et les activités de la Commission

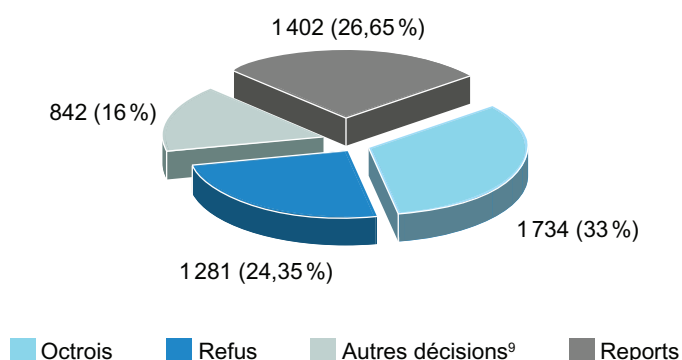
Tableau 12 Sommaire des décisions

Mesures	Décisions	2016-2017	2015-2016
Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle	Octrois	569	523
	Refus	309	304
	Reports	394	252
	Demandes de renouvellement	190	154
	Post suspension/Post annulation ⁷	27	28
	Révisions	34	30
	TOTAL	1 523	1 291
Libération conditionnelle	Octrois	1 165	1 071
	Refus	943	968
	Reports	1 008	1 014
	Post suspension/Post annulation ⁷	324	280
	Révisions	101	111
	TOTAL	3 541	3 444
Permission de sortir pour visite à la famille	Octrois	0	4
	Refus	29	31
	Reports	0	0
	Post suspension/Post annulation ⁷	0	1
	Révisions	0	0
	TOTAL	29	36
TOTAL		5 093	4 771
Autres Décisions			
Demandes d'autorisation de déplacement hors Québec et hors Canada		31	33
Rencontres d'étape et de mise au point		56	24
Recevabilité des demandes de nouvel examen (libération conditionnelle)		74	52
Demandes de transfert vers une autre province ou vers le Québec		5	6
TOTAL		166	115
TOTAL DES DÉCISIONS		5 259	4 886
Les autres activités liées au suivi des décisions			
Demandes de modifications de certificat		589	477
GRAND TOTAL		5 848	5 363

7. La séance post annulation de la prise d'effet constitue une procédure appliquée dans les cas où il y a eu octroi d'une mesure de mise en liberté sous condition, qui n'a pas été mise en vigueur, parce qu'une nouvelle information ou un événement s'est produit et aurait pu justifier une décision différente.

Le sommaire général des décisions couvre les données sur l'ensemble des décisions rendues par la Commission, toutes mesures confondues. On constate une augmentation de 7,6% du nombre de décisions rendues par la Commission, soit 5 259⁸, comparativement à 4 886, en 2015-2016. Bien que le nombre de personnes admissibles ait légèrement diminué, l'augmentation du nombre de décisions peut s'expliquer par une légère diminution du taux de renonciation et une augmentation du nombre de demandes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle. Ces éléments avaient été constatés l'an dernier et demeurent observables pour 2016-2017. Ces deux éléments font l'objet d'une analyse détaillée dans les pages qui suivent.

Figure 1 Sommaire général des décisions (5 259 au total)



3. La récidive et le respect des conditions imposées

Selon les dispositions de la Loi, le président de la Commission peut désigner des personnes afin qu'elles agissent en son nom dans le cadre de la surveillance des personnes contrevenantes ayant bénéficié d'une mesure de liberté sous condition. La personne désignée, lorsqu'elle agit au nom de la Commission, est habilitée à procéder à la suspension d'une mise en liberté sous condition, notamment lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir la violation d'une condition, lorsqu'elle constate la violation d'une condition ou encore lorsqu'elle est informée d'une récidive. Actuellement, 111 personnes sont désignées par la Commission pour agir en son nom, lorsque nécessaire. Ces personnes travaillent pour les SCQ en milieu fermé ou en communauté et sont réparties à travers la province. Les désignations sont habituellement valables pour trois ans. La Commission assure la formation de ces professionnels et leur offre un soutien dans l'exercice de leurs fonctions.

Les permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle

Pendant l'exercice 2016-2017, des 569 personnes contrevenantes à qui la Commission a accordé une PSPLC, 550 ont respecté toutes les conditions imposées à cette permission. Au total, 14 personnes contrevenantes ont vu leur PSPLC révoquée et 5 ont fait l'objet d'une mesure de cessation. Il n'y a eu aucune récidive pour cette mesure de libération sous condition. Le taux d'absence de récidive est donc de 100 %, alors qu'il était de 99,7 % pour les deux années antérieures.

8. Le nombre total de décisions peut dépasser le nombre de personnes admissibles puisque certaines personnes contrevenantes peuvent faire l'objet de plusieurs décisions au cours de leur cheminement.
 9. Ce total inclut la recevabilité des demandes de nouvel examen, les décisions de révision, de postsuspension et de postannulation, les autorisations de déplacement, les demandes de transfert, les rencontres d'étape et de mise au point. Dans le contexte de ce tableau, les décisions concernant les rapports d'événement ne sont pas comptabilisées puisqu'elles ne sont généralement pas prises par les membres.

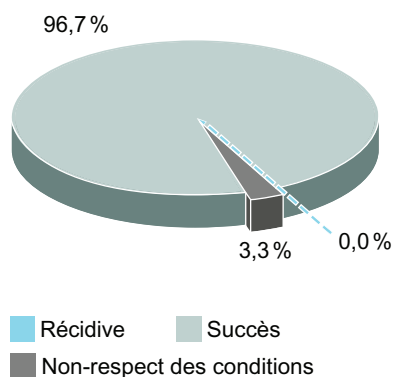
Les libérations conditionnelles

Parmi les 1 154¹⁰ personnes contrevenantes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, 1 129 n'ont pas récidivé pendant la durée de cette mesure. Alors que 891 personnes contrevenantes ont complété la mesure dans la collectivité, 255 ont vu révoquer leur libération conditionnelle à la suite du non-respect de conditions. Dans le cas de huit personnes contrevenantes, la libération conditionnelle a fait l'objet d'une mesure de cessation. Les 255 personnes contrevenantes pour lesquelles la libération conditionnelle a été révoquée, 25 l'ont été à la suite de la perpétration d'un nouveau délit ayant suscité de nouvelles accusations. Pour dix de ces cas, l'accusation principale était liée à des délits contre la personne, dont deux en matière de violence conjugale et deux pour pornographie juvénile, quatre faisaient suite à des délits contre les biens, quatre, à la conduite d'un véhicule motorisé sous interdiction ou avec les facultés affaiblies, sept cas étaient reliés aux stupéfiants. En 2016-2017, le taux d'absence de récidive est de 97,8 %, sensiblement le même que l'année précédente.

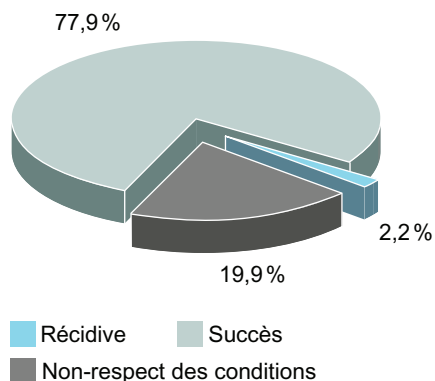
À noter qu'au-delà des personnes dont la libération sous condition a été révoquée à la suite d'une récidive, certaines ont vu leur liberté sous condition révoquée pour non-respect des conditions. Les données en la matière témoignent d'une bonne surveillance des personnes en liberté sous condition dans la mesure où elles voient leurs privilèges retirés avant que la sécurité du public ne soit compromise par une quelconque désorganisation pouvant possiblement mener à la perpétration de nouveaux délits.

Figure 2 Taux d'absence de récidive¹¹

Taux d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle : 100 %



Taux d'absence de récidive en libération conditionnelle : 97,8 %



10. Cette statistique est basée sur la dernière décision rendue en examen. Le nombre de personnes contrevenantes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle peut différer du nombre total d'octrois.

11. Le terme « récidive » employé dans le présent rapport signifie qu'une personne contrevenante a commis un nouveau délit alors qu'elle bénéficiait d'une mise en liberté sous condition et qu'une nouvelle mise en accusation en a découlé. Le nouveau délit n'est pas forcément de même nature pour que l'on considère qu'il y a eu récidive.

4. Les mesures de mise en liberté sous condition

Des 3 559 personnes admissibles à une mesure de mise en liberté sous condition, 2 081 ont été entendues par la Commission lors d'une audition en libération conditionnelle, soit 58,5% des personnes admissibles.

En ce qui concerne la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la Loi prévoit que la personne contrevenante peut en faire la demande à partir du sixième de sa peine. Des 3 559 personnes admissibles à une telle mesure, 878 ont fait l'objet d'une décision par la Commission lors d'une audition en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, soit 24,7% des personnes admissibles, alors que les statistiques démontrent, année après année, que ce programme connaît des résultats probants en ce qui a trait à la protection de la société et à la réinsertion sociale des personnes qui en bénéficient (en 2016-2017, aucune récidive n'a été enregistrée).

Figure 3 Répartition des décisions d'octroi et de refus en matière de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en matière de libération conditionnelle

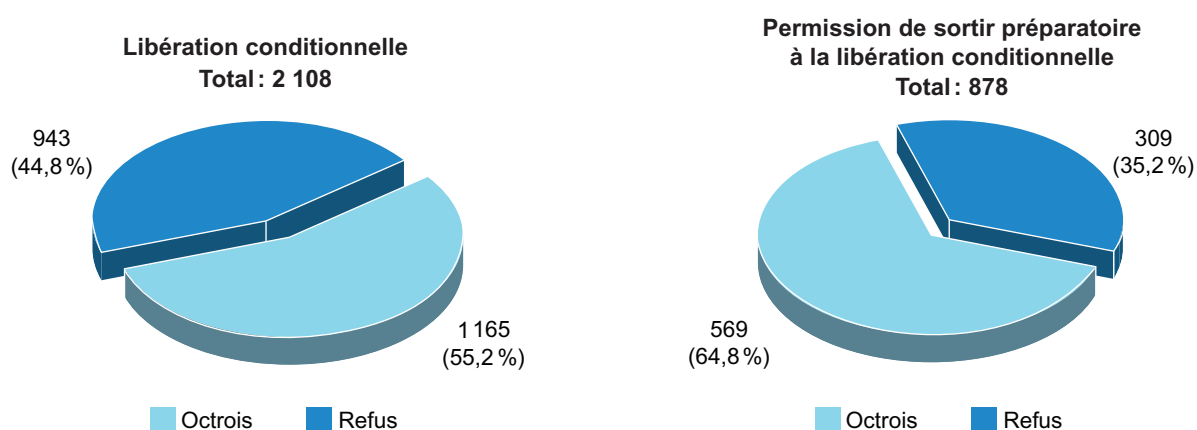
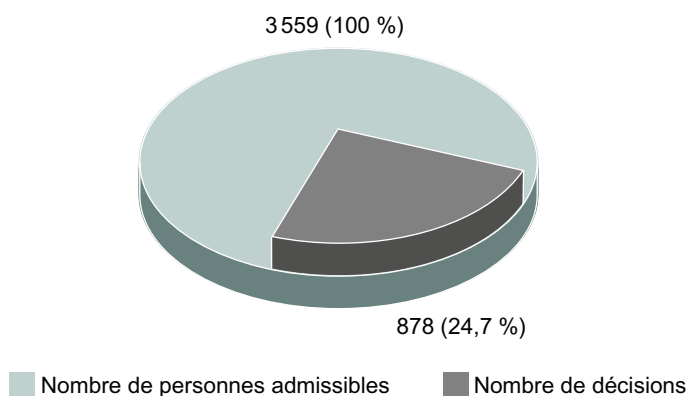


Figure 4 Taux de décisions en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle



On constate une augmentation de 1,8% du nombre de demandes de PSPLC par rapport au nombre enregistré l'année 2015-2016, alors qu'il se situait à 22,9%. L'augmentation observée depuis deux ans peut être attribuable aux diverses initiatives mises en place par la Commission et par les SCQ afin de favoriser l'accès à la mesure. Citons, par exemple, le dépliant d'information dans lequel le formulaire de demande de sortie préparatoire à la libération conditionnelle est inséré, lequel est remis à la personne contrevenante, généralement dès le début de sa peine d'incarcération. De plus, dans certains établissements de détention, les intervenants favorisent la démarche en assurant la préparation du dossier dans les délais requis et en accompagnant la personne contrevenante afin qu'elle présente son projet dès que possible. Le pourcentage de demandes a ainsi augmenté de façon significative dans quelques établissements.

Permission de sortir pour visite à la famille

À la suite d'un refus, d'une révocation ou d'une cessation de la libération conditionnelle, une demande de permission de sortir pour visite à la famille peut tout de même être présentée. La Loi prévoit que la Commission doit, lorsqu'elle analyse une telle demande, tenir compte de la protection de la société au regard du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale.

Au cours de l'exercice 2016-2017, 29 demandes de permission de sortir pour visite à la famille ont été présentées à la Commission. Un total de 35 demandes avait été présenté pour l'exercice 2015-2016. Parmi les demandes reçues, aucune n'a été accordée.

5. Les taux de report

Les reports sont souvent engendrés par des situations découlant de l'application de principes de justice naturelle ou d'équité procédurale qui empêchent la Commission de procéder dans la mesure où elle doit se conformer aux diverses dispositions législatives qui encadrent son mandat.

Constatant des taux de report élevés depuis quelques années, la Commission poursuit ses actions dans le but de contrer ce phénomène et suit toujours de près l'évolution de la situation. Elle consigne tous les reports dans un tableau de classification, selon les établissements de détention d'où ils proviennent. Ce tableau permet en outre de les inventorier par motif. Il est transmis aux SCQ et au Protecteur du citoyen.

Le 22 novembre 2016, dans le cadre de son rapport d'audit de performance portant sur les Services correctionnels, volet réinsertion sociale, le Vérificateur général recommandait que la Commission poursuive, de concert avec le ministère, ses efforts pour réduire les reports d'audience visant l'obtention d'une libération conditionnelle. Cette problématique avait également été soulevée en 2013-2014 dans le rapport du Protecteur du citoyen¹².

Pour l'année financière 2016-2017, les taux de report en libération conditionnelle ont diminué de 1 % par rapport à ceux de l'année précédente. Toutefois, le taux global de report se situe à 26,6 %, ce qui est légèrement supérieur au taux observé en 2015-2016. La hausse est principalement attribuable à l'augmentation du taux de report en permission de sortie, programme qui connaît une croissance de plus de 7 % depuis deux ans.

Les efforts concertés de la Commission et des SCQ doivent donc être maintenus afin que les situations de report pouvant être évitées le soient. À ce titre, la Commission a mis en place une série de mesures permettant de détecter, avant la date prévue des séances, les dossiers qui ne comportent pas toutes les informations nécessaires à une prise de décision, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel du Québec.

Bien que certains reports de séance demeurent inévitables (ex. : absence de l'avocat ou de l'interprète), force est de constater que d'autres peuvent être évités. À titre d'exemple, les statistiques compilées par la Commission révèlent qu'environ 20 % des reports sont causés par l'absence de certains renseignements aux dossiers, alors que ceux-ci sont jugés incontournables au regard de l'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S40-1).

12. Protecteur du citoyen, *Rapport annuel d'activités 2013-2014*, p. 144.

6. La renonciation

La renonciation est une mesure qui permet à la personne contrevenante d'aviser la Commission par écrit de son désir de renoncer à son admissibilité à une libération conditionnelle. Cette mesure est rendue possible par l'effet de l'article 143 de la Loi. À la suite d'une renonciation, la personne contrevenante peut faire une demande à la Commission afin de se prévaloir à nouveau du droit à une séance.

À l'origine, la renonciation à l'admissibilité à une mesure de mise en liberté sous condition avait été jugée exceptionnelle par le législateur. En effet, lors de l'étude, article par article, de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (loi initiale créant le régime de mise en liberté sous condition au Québec), le ministre de la Justice de l'époque avait clairement indiqué que cette mesure demeurait exceptionnelle. Depuis la mise en vigueur, en 2007, de la Loi sur le système correctionnel du Québec, laquelle a remplacé la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (RLRQ, chapitre L-1.1), les taux de renonciation ont augmenté de façon importante.

Au cours de l'exercice 2016-2017, sur un total de 3 559 personnes admissibles à la libération conditionnelle, le nombre de renonciations s'est élevé à 1 478, ce qui représente 41,5 % de la population admissible à une mesure de mise en liberté sous condition. Ce pourcentage a encore diminué en 2016-2017. Il est de 2,5 % inférieur à celui de 2015-2016, lequel se situait à 44 %. Parmi les 1 612 personnes ayant initialement renoncé à la libération conditionnelle, 134, soit 8,3 %, ont présenté une nouvelle demande, ce qui constitue une augmentation de 1,2 % sur la dernière année.

Les statistiques compilées indiquent que 91 % des renonciations reçues par la Commission sont enregistrées avant la séance, soit 54 % qui se sont produites avant la convocation de la personne contrevenante à une séance et 37 % qui ont été enregistrées entre la date de réception de la convocation et celle de la séance. Seulement 9 % des personnes contrevenantes ont renoncé pendant une séance devant la Commission.

À l'instar du Protecteur du citoyen, la Commission est préoccupée par le phénomène de la renonciation, qui fait en sorte que la personne contrevenante renonce à une possibilité de se prévaloir des outils nécessaires à une réinsertion graduelle et sécuritaire dans la société. À noter qu'une personne bénéficiant d'une libération conditionnelle est tenue de respecter des conditions strictes et de se conformer à un encadrement et à une surveillance jusqu'aux 3/3 de sa peine.

La Commission s'est associée à des chercheurs de l'École de criminologie de l'Université de Montréal qui ont décidé de se pencher sur cette question dans le cadre d'un important projet de recherche relatif à l'accès à la justice. Outre la Commission, ce projet réunit les SCQ, l'ASRSQ et le Protecteur du citoyen. Il vise à étudier et à documenter certains thèmes tels l'information transmise aux contrevenants, l'accès aux mesures de mise en liberté sous condition, les reports et les renonciations.

La Commission considère par ailleurs que la sensibilisation des acteurs du système et la connaissance du cadre législatif régissant la mise en liberté sous condition demeurent des éléments essentiels de toute approche visant à réduire le nombre de renonciations.

À la réception d'un avis de renonciation, la Commission transmet à la personne contrevenante un accusé de réception pour, d'une part, en confirmer la réception et, d'autre part, l'informer des possibilités qui s'offrent à elle, notamment du fait qu'elle peut, à tout moment, présenter une nouvelle demande d'examen à la Commission.

À noter que la personne contrevenante qui désire renoncer à son admissibilité à une libération conditionnelle en cours d'audition se voit expliquer par les membres les implications de sa décision.

7. Les données sur les victimes

La Commission doit prendre toutes les mesures possibles pour communiquer les renseignements prévus à l'article 175 de la Loi aux personnes visées par les politiques gouvernementales sur la violence conjugale et sur l'agression sexuelle. Elle doit également transmettre ces mêmes renseignements à toute autre victime qui en fait la demande par écrit.

La Commission met à la disposition des personnes victimes trois moyens de communication : une ligne téléphonique sans frais, un formulaire en ligne et une enveloppe affranchie insérée dans les envois initiaux. Ces trois moyens permettent aux victimes de confirmer plus facilement leurs coordonnées, d'informer la Commission de leur souhait de recevoir des renseignements sur le dossier de la personne contrevenante ou de transmettre des représentations écrites.

La Commission a constaté une augmentation de la participation des victimes aux processus relatifs à la remise en liberté sous condition. En effet, la Commission a reçu 242 représentations écrites et 247 demandes d'obtention de renseignements, pour un total de 489 en 2016-2017, comparativement à 420 en 2015-2016.

Tableau 13 Communications avec les victimes

CATÉGORIE	Victimes violence conjugale	Victimes agression sexuelle	Autres victimes	TOTAL
Nombre de victimes à joindre	622	581	76	1 279
Communications avec les victimes*	1 555	1 352	164	3 071

* Compte tenu des obligations de la Commission, il lui arrive souvent de devoir communiquer à diverses reprises avec la même victime pour l'informer de la progression d'un dossier la concernant.

Tableau 14 Participation des victimes

CATÉGORIE	Représentations écrites	Demandes d'obtention de renseignements	TOTAL
Nombre de victimes	242	247	489

partie V

Exigences législatives et gouvernementales

1. L'éthique

Depuis mars 1999, les membres de la Commission sont soumis à un code d'éthique et de déontologie¹³. Ce dernier est présenté en annexe et est disponible sur le site Internet de la Commission. Libellé conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1), ce code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie que doivent respecter les membres de la Commission. Tous les membres ont attesté en avoir pris connaissance et se sont engagés à le respecter.

Au cours de l'année 2016-2017, aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue.

2. L'allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif a pour objectif de veiller à ce que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption de normes de nature législative ou réglementaire soient réduits à l'essentiel requis. La Commission n'est pas touchée par cette politique, n'offrant aucun service aux entreprises.

3. L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

La Commission dispose, depuis mai 1998, d'une politique linguistique qu'elle a présentée à l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cette politique respecte les règles générales édictées dans la Charte de la langue française ainsi que dans la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

La Commission a revu sa politique linguistique et a reçu un avis favorable de l'OQLF. La nouvelle politique était en processus d'approbation au 31 mars 2017 et il est prévu qu'elle sera adoptée officiellement et publiée au cours de 2017.

Les publications produites au cours de 2016-2017 respectent les règles prescrites par la politique actuelle.

13. www.cqlc.gouv.qc.ca

4. Déclaration de services aux citoyens

Tel que le prévoit la Déclaration de services aux citoyens de la Commission, les bureaux de la Commission sont accessibles aux citoyens du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les citoyens peuvent également compter sur un accueil téléphonique pendant les heures de bureau et sur un service de messagerie automatisé 24 h par jour. Ils peuvent également communiquer par courriel avec la Commission.

La Commission compile les demandes générales de renseignements reçues par courriel et par la poste. Au cours de l'année 2016-2017, elle a reçu 51 demandes. Chacune a fait l'objet d'un accusé de réception dans les 48 heures suivant sa réception, et d'une réponse, au maximum, dans les 15 jours suivant sa réception.

Compte tenu de la nature des activités de la Commission, les échanges avec les citoyens sont généralement des demandes d'accès à des décisions ou à des renseignements personnels qui font l'objet d'une reddition de comptes à la section suivante.

Quant à la clientèle contrevenante, la Commission assure un traitement qui répond aux exigences de la loi et qui est conforme au texte et à l'esprit de la Déclaration de services aux citoyens. En outre, la Commission s'assure que les personnes contrevenantes soient convoquées dans les temps requis et que les séances soient tenues dans les délais prescrits. Elle offre aussi un service d'interprète en cas de besoin et remet séance tenante des décisions écrites et motivées.

De plus, les communications avec les victimes sont compilées centralement et font l'objet d'une reddition de comptes dans le rapport annuel, à la section consacrée aux données concernant les victimes (partie IV, section 7).

La Commission assure une justice de proximité efficace et respectueuse des droits des contrevenants et des victimes. La Commission a reçu une seule plainte au cours de la dernière année et l'a traitée conformément aux processus prévus.

5. L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

La Commission a mis en place divers mécanismes qui lui permettent d'exercer rigoureusement les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2). Une révision de ses processus, effectuée en octobre 2016 a permis d'améliorer ses mécanismes de suivi, notamment par un recours accru aux technologies pour le traitement et la transmission des informations.

La Commission sensibilise régulièrement son personnel et ses membres aux normes qui régissent l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels.

Le traitement des demandes d'accès

La Commission transmet, généralement sur support numérique, les documents requis dans le cadre de demandes d'accès à l'information. Cette évolution des pratiques s'inscrit dans une perspective de développement durable et est rendue possible par l'utilisation de ressources ministérielles permettant le maintien de la confidentialité des envois électroniques (courriel sécurisé). Les personnes contrevenantes peuvent obtenir, lorsqu'elles en font la demande, des repiquages audio des séances qui les concernent. Celles-ci sont alors transférées sur disques compacts et transmises par la poste.

Au cours de l'exercice 2016-2017, la Commission a reçu 306 demandes d'accès, soit 32 demandes de moins que l'année précédente. Il s'agit d'une modeste diminution après plusieurs années de croissance marquée. Conformément à la Loi, 86 demandes ont été traitées sans le retrait de renseignements ou de documents, 175 ont nécessité le retrait de certains renseignements ou de documents et 45 ont été refusées. Les dispositions législatives qui ont été invoquées pour justifier le refus de communiquer ces renseignements et ces documents sont celles des articles 14, 28, 48, 53, 54, 59 et 88 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ainsi que celles des articles 172.1 et 175.1 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

Les demandes d'accès reçues se répartissaient comme suit :

- 192 concernaient des renseignements personnels ;
- 60 provenaient de victimes ayant demandé copie d'une décision concernant leur agresseur ;
- 51 émanaient du public ou de médias ayant demandé l'accès à une décision ;
- 3 concernaient les documents de l'organisme.

Quatre-vingt-dix-huit pourcent de ces demandes ont été traitées dans les délais de 20 jours imposés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). La complexité de certains dossiers et le grand nombre de demandes soumises simultanément sont les raisons pour lesquelles la période de traitement a été prolongée au-delà du délai de 20 jours pour six des demandes (2%).

Enfin, aucune demande n'a été soumise à la Commission d'accès à l'information du Québec pour révision au cours de l'exercice.

6. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Le 22 novembre 2016, dans le cadre de son rapport d'audit de performance portant sur les services correctionnels, volet réinsertion sociale, le Vérificateur général adressait une recommandation à la Commission soit celle de poursuivre, de concert avec le ministère, ses efforts pour réduire les reports d'audience visant l'obtention d'une libération conditionnelle.

En réponse à cette recommandation, la Commission déposait, le 24 mars 2017, un plan d'action comportant cinq mesures structurantes.

- Optimisation de la confection des rôles de façon à minimiser les situations susceptibles d'occasionner des reports.
 - Utilisation accrue de la visioaudience pour augmenter la flexibilité de la mise au rôle et s'assurer que les personnes contrevenantes soient rencontrées dans les délais prescrits ;
 - Création d'un greffe pour centraliser et systématiser les procédures de mise au rôle ;
 - Uniformisation des heures de convocation pour les séances tenues dans les établissements de détention ;
 - Révision des procédures afin d'éviter, lorsque possible, la mise au rôle de dossiers ne pouvant procéder ;
 - Établissement de modalités de fonctionnement avec les avocats représentant les personnes contrevenantes afin de favoriser le bon déroulement des séances.
- Utilisation d'une nouvelle condition permettant d'accorder une libération conditionnelle dans une organisation communautaire impliquée dans la réinsertion sociale, même si la date de début de séjour n'est pas confirmée au moment de la séance. Par l'utilisation de cette condition, la Commission consent un délai de 28 jours pour la mise en application de sa décision d'octroi et évite ainsi un report de séance alors que le contrevenant a déjà été évalué et que son dossier a fait l'objet d'une acceptation par une organisation communautaire.

- Vérification des dossiers avant séance.
 - Obtention graduelle des dossiers avant séance. Plan d'élargissement des SCQ visant la transmission de l'ensemble des dossiers avant séance d'ici le 1^{er} mai 2017 ;
 - Mise en place de processus de travail assurant la vérification des dossiers reçus avant séance. Le personnel procède aux démarches nécessaires afin d'obtenir, avant séance, tout document manquant ;
 - Étude des dossiers reçus avant les séances. Les membres analysent les informations aux dossiers et s'assurent qu'ils sont en mesure de procéder. Au besoin, ils requièrent certaines vérifications avant la tenue de la séance ;
 - Implantation d'une solution de gestion électronique documentaire permettant la mise en place du dossier numérique afin de faciliter et d'optimiser la réception, l'accès et la consultation des dossiers reçus avant séance
- Systématisation du travail de liaison afin d'agir davantage en amont dans la préparation des dossiers, conformément à l'article 19 de la Loi.
- Création de deux nouveaux avis visant à informer les personnes contrevenantes et à favoriser leur préparation en vue de la tenue des séances devant la Commission.
 - Avis d'admissibilité : transmis dès l'admission en détention à l'ensemble des personnes contrevenantes admissibles à une mesure de la Commission. Informe des mesures, des délais et des droits.
 - Avis 30 jours : transmis un mois précédant l'admissibilité au tiers de la peine. Renseigne la personne contrevenante sur le déroulement d'une séance et informe les SCQ du fait que le dossier sera requis 14 jours avant la séance.

Des mécanismes de suivi ont été mis en place et une reddition de comptes annuelle sera effectuée auprès du Vérificateur général et de la Commission d'administration publique.

7. Le développement durable

En octobre 2015, le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. En accord avec cette nouvelle stratégie, la Commission a rédigé un plan d'action de développement durable pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020. Celui-ci a été adopté au cours de la dernière année.

La présente section fait état des activités réalisées par la Commission et dresse un bilan des résultats atteints en 2016-2017, soit depuis l'adoption du Plan d'action de développement durable 2015-2020.

Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 :

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Action	Indicateurs	Cibles
Action 1.1.1 : Déployer un système de gestion électronique des documents et réaliser la numérisation des dossiers	<ul style="list-style-type: none">– Mise en place de la solution GED– Part des dossiers de personnes contrevenantes disponible sous forme numérique– Coûts associés aux dossiers physiques	<ul style="list-style-type: none">– Début : 2017 Fin : 2019– 100 % en 2019– Dépenses de courrier : ↓ 50 % en 2020 par rapport à 2015– Dépenses de dossiers bleus : ↓ 100 % en 2020 par rapport à 2015

Résultats

Les travaux visant l'implantation d'un système de gestion électronique documentaire (GED) ont été amorcés en juin 2015. Dès novembre 2016, la preuve de concept a été acceptée. Les travaux de programmation sont en cours. Un projet pilote sera réalisé au cours de l'été 2017.

Actuellement, bien que la Commission ne dispose pas d'un outil de GED, celle-ci traite et rend disponible à ses membres une large proportion des dossiers en format numérique. Toutefois, considérant les règles de conservation des documents, les dossiers papier demeurent les exemplaires originaux et sont toujours conservés. Les dépenses de courrier et d'achat de dossiers n'ont donc pas diminuées pour l'année 2016-2017.

Au cours de l'année, environ 50 % des dossiers ont été rendus disponibles en format numérique.

Action	Indicateurs	Cibles
Action 1.1.2 : Favoriser la tenue des séances en visioconférence	<ul style="list-style-type: none">– Gaz à effet de serre (GES) automobiles épargnés grâce à la tenue de séances en visioconférence	<ul style="list-style-type: none">– 2020 : < 80 % rapport à 2015-2016

Résultats

Plus de 16 % de séances ont été tenues en visioaudience, ce qui constitue une augmentation de 5 % par rapport à 2015-2016

Action	Indicateurs	Cibles
Action 1.1.3 : Poursuivre l'amélioration du système informatique de gestion des libérations conditionnelles	<ul style="list-style-type: none">– Réalisation du projet d'amélioration du SGLC : signature numérique des formulaires	<ul style="list-style-type: none">– 100 % en 2018

Résultats

Les travaux visant la signature électronique des formulaires produits par le SGLC sont en cours. À ce jour, deux formulaires comportent cette fonction, soit 15 %. Cette fonctionnalité devrait être disponible pour l'ensemble des documents d'ici décembre 2018. Lorsqu'ils seront signés électroniquement, ceux-ci seront ensuite versés automatiquement dans l'application de GED.

Action	Indicateurs	Cibles
Action 1.1.4: Réaliser des produits et des activités de communication écoresponsables	<ul style="list-style-type: none"> – Part des formations destinées aux personnes désignées, diffusées à distance (modules de formation ou visioconférences) d'ici 2020 – Part des formations destinées aux membres, diffusées à distance (module de formation ou visioconférences) d'ici 2020 – Mise en œuvre d'un outil numérique de formation destiné aux intervenants des CAVAC – Mise en ligne de l'Espace victime 	<ul style="list-style-type: none"> – 2020 : 2/3 – 2020 : 1/3 – 2018 – 2020
<p>Résultats</p> <p>Dès janvier 2017, la Commission a entrepris des travaux pour préparer une formation en ligne destinée aux quelque 200 intervenants des CAVAC à travers la province. Cette formation, qui sera disponible en juin 2017, porte sur le transfert de responsabilités dans le cadre du Programme de référence et d'information des décisions d'octroi.</p>		
Action	Indicateurs	Cibles
Action 1.1.5: Élaborer une politique d'acquisitions écoresponsables	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt d'une politique d'acquisitions écoresponsables – Augmentation des acquisitions prenant en considération des critères écoresponsables, conformément à la politique 	<ul style="list-style-type: none"> – Mars 2018 – 2020 : < X% par rapport à 2016-2017 (selon la cible fixée par le gouvernement¹⁴)
<p>Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel responsable des achats a suivi une formation portant sur l'acquisition de fournitures pour des achats écoresponsables. 		
Action	Indicateurs	Cibles
Action 1.1.6: Procéder au traitement des demandes d'accès à l'information sous forme numérique	<ul style="list-style-type: none"> – Part des demandes d'accès à l'information transmises sous forme numérique 	<ul style="list-style-type: none"> – 2017 à 2020 : 80 %
<p>Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2016-2017, la Commission a traité et transmis 72 % des réponses aux demandes d'accès à l'information sous forme numérique. 		

14. En février 2016, le gouvernement s'est doté d'un système pour suivre l'évolution des achats écoresponsables faits par les ministères et organismes. Il évaluera ces achats à la fin de l'année financière 2016-2017 pour établir la cible à atteindre en 2020.

Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.2 :

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action	Indicateurs	Cibles
Action 1.2.1: Prendre en considération les principes de développement durable dans la démarche de planification stratégique de la Commission	– Degré d'adéquation des axes d'intervention du plan stratégique aux principes de développement durable applicables [moyenne d'adéquation ou pas du tout (0) = 0; peu (1) = 33; moyennement (2) = 66; beaucoup (3) = 100]	– Moyenne de 66 % pour l'ensemble des principes applicables

Résultats

- Le Plan stratégique 2017-2021 de la Commission est en processus d'approbation. Les principes de développement durable ont été pris en considération.
- Le projet sera soumis à l'automne 2017 au Secrétariat du Conseil du trésor.

Action	Indicateurs	Cibles
Action 1.2.2: Prendre en considération les principes de développement durable dans toutes les actions structurantes	– Adoption, par le comité de direction, d'une définition d'action structurante et d'une grille simplifiée – Part des actions structurantes qui ont donné lieu à une prise en considération des principes de développement durable	– 100 % en 2017 – 100 % annuellement

Résultats

- Les membres du comité de direction sont sensibilisés aux principes de développement durable et s'appliquent à en considérer les principes dans les orientations prises.
- La grille simplifiée sera élaborée au cours de 2017-2018.

Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.4 :

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action	Indicateurs	Cibles
Action 1.4.1: Produire et diffuser des capsules d'information et de sensibilisation	– Nombre annuel de capsules – Part des membres du personnel de la CQLC qui ont visité la page sur le développement durable dans les 6 mois suivant la mise en ligne d'une nouvelle capsule (utilisateurs/personnes à l'emploi de la CQLC)	– 2 /an – 25% des personnes à l'emploi de la CQLC

Résultats

- Au 31 mars, aucune capsule n'a été diffusée dans l'extranet de la Commission.

Action	Indicateurs	Cibles
Action 1.4.2: Former les décideurs et les collaborateurs qui rédigent le plan stratégique à la démarche de prise en considération des principes de développement durable	– Part de personnes formées qui sont concernées par la réflexion sur les plans stratégiques 2017-2021 et 2022-2026	– 2016 : 2/3 – 2020 : 3/3
<p>Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif atteint. <p>Le 10 novembre 2016, deux employés de la Commission ont bénéficié de la présentation faite par un conseiller en développement durable sur la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration du plan stratégique. Par la suite, lors des diverses rencontres du comité de travail concernant la planification stratégique, les principes de développement durable ont fait l'objet de discussions et ont été considérés. D'ailleurs, le tableau synoptique présente les principes qui ont été retenus lors des réflexions.</p>		

Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.5:

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action	Indicateurs	Cibles
Action 1.5.1: Préserver le français en tant que langue principale de communication tout en maintenant les outils de communication essentiels dans les autres langues	– Adoption d'une politique linguistique (OQLF) – Disponibilité, en version bilingue, des formulaires signés par la personne contrevenante – Demandes d'interprète qui ont donné lieu à l'obtention d'un service	– 2016 : 100 % – 100 % annuellement – 100 % annuellement
<p>Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'heure actuelle, les formulaires signés par la personne contrevenante sont tous disponibles en version bilingue. De plus, toutes les demandes d'interprète qui ont été acheminées à la Commission ont donné lieu à l'obtention d'un service. La Commission a revu sa politique linguistique et a reçu un avis favorable de l'OQLF. Le processus d'approbation est en cours et la nouvelle politique sera adoptée officiellement et publiée au cours de 2017-2018. 		

8. La santé des personnes au travail

La Commission a adhéré, en juillet 2004, à la Politique concernant la santé des personnes au travail du ministère de la Sécurité publique.

La qualité de vie au travail constitue un principe important pour la Commission. Ses actions en ce domaine ont été principalement axées sur l'établissement d'un milieu de travail sain et sécuritaire.

En raison de la nature des activités de la Commission, ses bureaux sont situés aux palais de justice de Québec et de Montréal. Le personnel travaille donc dans des bureaux qui font l'objet d'une surveillance par les constables spéciaux en place et dont l'accès est contrôlé au moyen d'une carte magnétique personnalisée.

Sur le plan de la santé, la Commission agit de façon préventive en faisant appel aux services d'un ergonome, au besoin, afin qu'il procède à l'évaluation des postes de travail des employés. L'acquisition d'équipement ergonomique s'inscrit également dans la planification budgétaire de la Commission. Ainsi, à la suite d'un réaménagement des postes de travail, la majorité des employés ont obtenu les services d'un ergonome certifié provenant de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur «Administration provinciale» au cours de 2016-2017. D'autres employés ainsi que des membres obtiendront aussi des services d'ergonomie au cours de 2017-2018. Divers achats ont également été réalisés afin de répondre à des besoins ergonomiques décelés.

9. Les plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle

Depuis plusieurs années, la Commission prend des engagements dans le cadre des plans d'action et stratégies gouvernementaux en matière de violence conjugale et sexuelle. Ces engagements sont pris conformément aux obligations stipulées dans la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

Ceux-ci touchent essentiellement la transmission d'informations aux victimes, la considération des représentations écrites dans le cadre du processus décisionnel et l'imposition de conditions adaptées aux besoins des personnes contrevenantes et respectant les conditions déterminées par les tribunaux.

Les actions de la Commission à cet égard sont menées dans une perspective de respect et de protection de l'intégrité physique et psychologique des victimes et de leurs proches. En outre, dans un objectif de coordination des actions en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle, la Commission collabore avec divers partenaires, tels le BAVAC et le Carrefour sécurité en violence conjugale.

Annexe

Code sur l'éthique et la déontologie des membres de la Commission¹⁵

Chapitre I

Champ d'application

1. Le présent code a été adopté conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1).

Les membres et le secrétaire de la Commission sont soumis au présent code.

Chapitre II

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

2. Le membre est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Commission.
3. La contribution du membre doit être faite, dans le respect du droit, avec dignité, intégrité, honnêteté, loyauté, équité, prudence, diligence, compétence, efficacité et assiduité.
4. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1), ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le membre doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.
5. Le membre ne doit se livrer à aucune activité susceptible de le placer dans une situation pouvant porter atteinte à la dignité de sa charge ou discréditer la Commission.
6. Le membre doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre exerce ses fonctions en ayant à l'égard de tous, sans discrimination, un comportement approprié. Il fait preuve de respect et de courtoisie envers les personnes qui se présentent devant lui en instance tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de celle-ci.
8. Le membre fait preuve de respect et de loyauté envers les autres membres de la Commission et ses employés.

15. www.cqlc.gouv.qc.ca

9. Le membre agit de façon objective et impartiale. Il doit se récuser devant toute situation susceptible de jeter un doute sur son impartialité. Ainsi, un membre doit se récuser pour un ou plusieurs des motifs suivants :
- s'il est parent ou allié de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, jusqu'au degré de cousin germain inclusivement ;
 - s'il est directement intéressé dans un litige porté devant un tribunal où une personne qui représente ou assiste la personne contrevenante sera appelée à siéger comme juge ;
 - s'il y a inimitié entre lui et la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste ;
 - s'il est le représentant légal de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, son mandataire ou l'administrateur de ses biens ou encore s'il est à son égard successible ou donataire ;
 - s'il a eu des relations professionnelles avec la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste ;
 - s'il a des raisons de croire que le membre avec lequel il siège lors d'une séance devrait se récuser ;
 - s'il a quelque intérêt à favoriser l'une des parties ;
 - s'il a des raisons de croire, pour tout autre motif, que la situation dans laquelle il se trouve est susceptible d'entacher son impartialité.
10. Dans son comportement public, le membre s'abstient d'exprimer des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité.
11. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
12. Le membre doit exécuter ses fonctions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
13. Le membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations relatives à ses fonctions.
- Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
15. Le membre à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
- Le membre à temps partiel qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président de la Commission et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.
16. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
17. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
18. Le membre à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné, le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président de la

Commission, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président de la Commission peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

19. Le membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

20. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

21. Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

22. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

23. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Le membre ne peut traiter dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année ou ce dernier a quitté ses fonctions.

CHAPITRE III

Application des principes et des règles

24. Le président de la Commission doit s'assurer du respect par les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie édictés par le présent code et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

25. Le membre qui contrevient à ces dispositions est assujéti au processus disciplinaire prévu dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

26. Le membre doit signer l'attestation reproduite en annexe 2 et la transmettre au président de la Commission dans les plus brefs délais après l'entrée en vigueur du présent code.

27. Le présent code entre en vigueur le 20 mai 2005.

Pour joindre la Commission québécoise des libérations conditionnelles :

Bureau de Québec (siège social)
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 646-8300
Télécopieur : 418 643-7217
Courriel : cqlc@cqlc.gouv.qc.ca
Site Web : www.cqlc.gouv.qc.ca

Bureau de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-2230
Télécopieur : 514 873-7580
Courriel : cqlc@cqlc.gouv.qc.ca
Site Web : www.cqlc.gouv.qc.ca

**Commission
des libérations
conditionnelles**

Québec 